

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présent(s) : 20

Absent(s) : 6

- dont suppléé(s) : 1

- dont représenté(s) : 4

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth (*départ après la question n°41 après avoir donné pouvoir à M. Jean-Michel TRON*), GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès (*départ après la question n°45*), OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme BALLADUR Clarisse ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OCCELLI Chloé

N° ordre : 51**Délibération n°2022/208****OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CD04 POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LES SENTIERS DE RANDONNEE A L'AUTOMNE 2022.**

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que l'Assemblée départementale du 14 décembre 2007 a souhaité réintégrer au sein du Conseil départemental la compétence obligatoire PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) précédemment confiée par voie de convention à l'ADRI et la maintenance associée au sein du Conseil départemental à la date du 1^{er} février 2008 ;

CONSIDERANT que dès lors les travaux complexes, nécessitant une technicité particulière, sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale, avec une participation financière de la CCVUSP à hauteur de 50% ;

VU le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure entre le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence et la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon », pour un montant total de 30 630 € HT, consistant au remplacement de deux passerelles situées :

- Sur la commune de Saint-Pons où une passerelle en bois doit être remplacée sur le torrent de Saint-Pons, à proximité de l'accrobranche.
- Sur la commune de Méolans-Revel où une passerelle doit être remplacée sur le torrent de la Blanche, dans le vallon du Laverq.

Sur proposition de M. Jacques FORTOUL, Vice-Président chargé des « Activités de Pleine Nature »

Après délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention qui lui est soumise.
- **DEMANDE** au Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence de bien vouloir entériner cette convention.
- **AUTORISE** la présidente à signer la convention et tout document relatif à la mise à disposition.
- **DIT** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget principal 2022 de la CCVUSP – Section d'investissement – Opération n°041 « investissements divers sentiers ».
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'état. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.